



La protection des grands prédateurs en Europe

La cohabitation de l'être humain avec les grands carnivores
EXISTE en Europe,

La cohabitation de l'être humain avec les grands carnivores
EST POSSIBLE.



LE ROLE ECOLOGIQUE DES GRANDS PREDATEURS

Les grands prédateurs jouent un rôle essentiel dans la régulation des écosystèmes, (l'équilibre de la chaîne alimentaire).

Ils évitent la surpopulation et la concentration d'herbivores, ce qui permet une répartition plus homogène de la végétation, à la flore forestière de se développer davantage, et par là de lutter contre le réchauffement climatique. D'autre part, les grands carnivores jouent un rôle sanitaire essentiel, en éliminant en priorité les animaux malades, malformés, parasités. Le loup notamment participe directement à la santé de la faune sauvage.

« La disparition des grands carnivores menace les écosystèmes de la planète. L'interdépendance entre les grands carnivores et les biotopes peut influencer sur l'abondance et la diversité des mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles et invertébrés, mais également sur la propagation de maladies, la séquestration du carbone, les cours d'eau, les récoltes. Les actions humaines ne peuvent pas remplacer entièrement le rôle des grands carnivores. »
Magazine Science 2014.

-----STATUTS et DIRECTIVES EUROPEENNES-----

LE LOUP-----

En Europe, le loup est protégé par la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Concernant la gestion de l'espèce (tir de prélèvement, chasse), **la France est en infraction avec les directives européennes.** Elle est donc amendable.

Le loup est le prédateur qui a le plus réussi à s'adapter à la présence humaine.

Ce grand carnivore recolonise naturellement son aire de répartition. Les individus présents sur le territoire français viennent d'Italie. D'ici peu, certains individus viendront d'Allemagne.

L'OURS BRUN-----

L'ours brun est maintenant protégé dans l'ensemble des pays européens, au titre de législations nationales, de la convention de Berne et de la directive Habitats adoptée par la Communauté européenne en 1992. Cependant, il est encore chassé dans certains pays. Des ours réintroduits dans les Pyrénées proviennent de Slovaquie puisque l'espèce souche est éteinte suite au tir de la dernière femelle d'origine pyrénéenne (Cannelle).

LE LYNX-----

Au niveau de l'Union Européenne, le **LYNX BOREAL** est inscrit aux annexes II, III et IV de la Directive Habitats.

En France, le lynx boréal est protégé par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux mammifères (mis à jour le 23 avril 2007).

Sur la **Liste rouge des espèces menacées en France de l'IUCN**, le lynx boréal, *Lynx lynx*, est classé « en danger ».

Le **LYNX PARDELLE** (espèce endémique de la péninsule ibérique). Selon l'IUCN, le lynx ibérique est le **mammifère le plus menacé à court terme dans le monde.** Face à cette menace, des projets de préservation, de renforcement, et de réintroduction de l'espèce ont été mis en place, notamment en Andalousie. La Commission européenne a soutenu ces projets grâce au programme LIFE23 (l'instrument financier pour l'environnement).

LE GLOUTON-----

Le glouton est protégé au titre de la Convention de Berne (Annexe II) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II). En Europe, son statut de conservation est inscrit « vulnérable ».

Par l'IUCN, il est répertorié parmi les espèces menacées d'extinction.

Le glouton (*Gulo gulo*) est un membre de la famille des mustélidés.

En Europe continentale, ce prédateur qui se nourrit de beaucoup de charognes, n'est plus présent qu'en Scandinavie, en Finlande et en Russie. Les pays du nord de l'Europe, la Russie non comprise, compteraient environ 500 individus.